



La Foi de Toujours

« Sans la Foi, il est impossible de plaire à Dieu. » (Heb. XI, 6)

Fraternité Sacerdotale Saint Pie X - Antilles et Guyane

Septembre
2013

Le mot de notre fondateur

« Dans la pratique on corrompt les enfants à l'école dès leur plus jeune âge. Et vous supportez cela ? c'est impossible, mieux vaut que vos enfants soient pauvres, mieux vaut que vos enfants soient éloignés de toute cette science apparente que le monde possède, mais qu'ils soient de bons enfants, des enfants chrétiens, des enfants catholiques, des enfants qui aiment leur sainte religion, qui aiment à prier et qui aiment le travail, qui aiment la nature que le Bon Dieu a faite. »

Sermon du
23 Septembre 1979

« Ce Sacrement est grand »

Vous avez sans doute déjà croisé un homme et une femme qui, après des années de vie commune dans le mariage, mettent toute leur fierté dans leurs enfants élevés dans la peine, mais qui ont « bien tourné », et qui sont arrivés à ne faire « qu'un seul cœur et une seule âme ». Hélas ! Que cet exemple est rare ! Et pourtant, la grâce du sacrement est bien présente chaque jour pour tous les fidèles mariés à l'église... Avec cette rentrée, tâchez de faire revivre cette « source d'eau vive » que les époux, par l'échange de leur consentement devant l'autel, ont fait naître dans l'âme l'un de l'autre.

Le Père Chrissement a été envoyé pour reprendre la mission au Nigéria ; que nos prières l'accompagnent dans son nouvel apostolat. Je sais que je peux compter sur chacun d'entre vous pour continuer le chemin commencé ici il y a 28 ans par les prêtres de la Fraternité Saint Pie X. ♦



Un vieux couple

Père Claret

Réponses aux lecteurs

Y a-t-il quelque avantage à se marier ?

OUI, outre la nécessité d'obéir à la loi établie par le Bon Dieu pour sauver son âme, on compte un triple avantage à se marier :

- . les enfants que le Bon Dieu nous donne sans que l'on se soit écarté de sa loi par le péché mortel de fornication.
- . la fidélité conjugale
- . le lien indissoluble élevé à la dignité de sacrement par Notre Seigneur Jésus-Christ.



Que nous enseigne l'Eglise au sujet de ce triple avantage ?

L'Eglise nous enseigne avec saint Augustin à ce sujet que :

« **dans la fidélité conjugale**, on a en vue cette obligation qu'ont les époux de s'abstenir de tout rapport sexuel en dehors du lien conjugal ; **dans les enfants**, on a en vue le devoir, pour les époux, de les accueillir avec amour, de les nourrir avec sollicitude, de les élever religieusement ; **dans le sacrement**, enfin, on a en vue le devoir qui s'impose aux époux de ne pas rompre la vie commune, et l'interdiction, pour celui ou celle qui se sépare, de s'engager dans une autre union, fût-ce pour motif de descendance. Telle est la loi du mariage où la fécondité de la nature trouve sa gloire, et le dévergondage de l'incontinence, son frein. »

Ces trois avantages sont-ils de véritables biens pour nous ?

OUI. Tous trois nous garantissent une vie matrimoniale heureuse et nous aident à affronter les différents sacrifices propres à cet état. Mais ces biens

ne sont pas sans certains devoirs à observer. Et s'il arrivait que l'on méprisait ces devoirs, on s'engagerait alors dans la voie du péché avec au final une vie de famille mise à l'épreuve par notre propre faute.

Les enfants sont-ils le premier bien du mariage ?

OUI : ils sont le fruit de l'union des époux. Mariés pour peupler le Ciel, l'homme et la femme ont une noble et lourde tâche à accomplir. Encouragés par « la joie de mettre un homme au monde », il leur faut aussi pourvoir à l'éducation de leurs enfants, tant corporelle que spirituelle et religieuse. L'éducation sera donc nécessaire à la parfaite réalisation de ce premier bien du mariage, et le foyer composé du papa et de la maman offrira un cadre idéal pour bien la mener.

Comment pourvoir à la bonne éducation de nos enfants ?

Par les prières et sacrifices à leur intention, le bon exemple continu, les remarques appropriées.

Ajoutons aussi le soin d'assurer la **continuité** entre l'enseignement reçu à la maison et à l'école : le choix des établissements scolaires sera très important pour les parents ; beaucoup d'ailleurs n'hésiteront pas à sacrifier leur confort, parfois même leur nécessaire, pour assurer la continuité de l'éducation reçue à la maison.

Quels sont les péchés graves contre ce premier bien du mariage ?

Les atteintes coupables à la fécondité du mariage, la contraception, la limitation de l'usage du mariage aux jours inféconds sans cause sérieuse, l'avortement, l'eugénisme, la stérilisation volontaire et la négligence dans l'éducation de l'enfant,

LES ECOLES DE LA
FRATERNITE SAINT PIE X

Une nouvelle
école :
Saint Dominique
Savio

Une école privée 100% catholique



Pour
vos
enfants

Tous les renseignements au
0596 700 467

à commencer par le retard dans l'administration du sacrement de baptême (plus d'un mois) et de l'apprentissage du catéchisme.

La fidélité conjugale est-elle un des trois biens du mariage ?

OUI : elle préserve le couple. Par elle en effet, les époux ont le devoir de se rendre le dû conjugal et de ne chercher de liaison avec aucun(e) autre. Elle va également sauvegarder en eux la vertu de chasteté et la faire grandir.

Comment la fidélité conjugale règle-t-elle la chasteté chez les époux ?

D'une part, elle leur permet de combattre efficacement contre les tentations impures venant de l'extérieur : ne doivent-ils pas avoir d'yeux que l'un pour l'autre ?

D'autre part, elle leur permet de combattre efficacement les tentations impures au sein du couple : il faut se préserver et préserver son conjoint des fautes contre la pureté puisque l'on veut qu'il sauve son âme.



Tobie et Sarah, modèles de chasteté

En définitive, elle leur fait comprendre, tous les jours un peu plus, que le véritable amour consiste à vouloir le bien de son conjoint. Et cela dans tous les événements de la vie quotidienne. De moins en moins d'actes égoïstes pour plus de preuves de charité.

Quels sont les péchés graves contre la fidélité conjugale ?

L'adultère en pensée, en désir ou en acte ; le refus injuste du droit du conjoint.

Le sacrement est-il un des trois biens du mariage ?

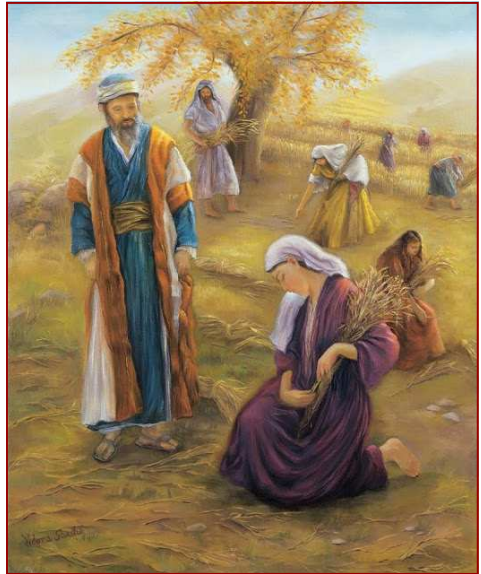
OUI pour deux raisons. D'abord parce qu'il s'agit là d'un lien indissoluble unissant les époux, signe du lien qui existe entre le Christ et l'Eglise catholique ; aussi parce que le sacrement de mariage donne aux époux des secours pour faire le bien et éviter le mal propre à leur nouvel état de vie. Ces secours sont appelés des « grâces sacramentelles ».

Les abus contre le sacrement de mariage :

La sécularisation du mariage et les divorces. Nous vous renvoyons au bulletin de Juillet-Août consacré à ce sujet. Il s'agissait du numéro 159 intitulé « Pour toujours. »

Peut-on envisager de vivre en concubinage avant de se marier ?

NON. Le concubinage est un état habituel de péchés contre la pureté et contre la charité. Contre la pureté en raison des actes posés contre le 6ème commandement. Contre la charité en raison du mauvais exemple qui est manifesté. Les concubins doivent donc régulariser au plus tôt leur situation en écartant de leur vie l'occasion de pécher. En définitive, ils sont amenés soit à se séparer, soit à se marier. Et qui dit mariage, dit obligatoirement pour le catholique « devant le père », car se marier seulement civilement, pour un catholique, ne change en rien son état habituel de péché.



La rencontre entre Booz et Ruth

Lectures conseillées pour les fiancés et les époux

Le *Catéchisme catholique du mariage* par le père Noël Barbara.

L'encyclique *Casti connubii* du pape Pie XI. ♦

Père Mavel

LA VIE AU PRIEURE

Les travaux du rez-de-chaussée en Guadeloupe en images



De l'entrée vers le fond



Du fond vers l'entrée



Le fameux poteau central à couper



Il ne manque plus que l'autel...

Les Pères Chrissement et Mavel s'étant envolés pour assister aux ordinations à Ecône et prendre quelques congés, nous avons accueilli un « revenant » : le Père Pascal Lorber, ordonné en 1988, qui passa la première année de son ministère aux Antilles ; il installa la chapelle actuelle à Pointe à Pitre. Il profita de son passage pour fêter son jubilé d'argent – 25 ans de sacerdoce – entouré de fidèles de Guadeloupe, puis de Martinique. Il resta un mois, le temps de permettre aux autres Pères de revenir. Il put assister à la reprise des travaux de la future chapelle - 300 m² - à Pointe à Pitre ; une nouvelle entreprise a pris sérieusement les choses en main ! Certains n'y croyaient plus... Prions Saint Joseph de nous permettre de mener à bien ce chantier.

Suite page 9

L'ORDRE

L'Ordre est le sacrement qui donne le pouvoir d'accomplir les actions sacrées concernant l'Eucharistie et le salut des âmes, et imprime le caractère de ministre de Dieu. ³⁹⁷

L'Ordre est un sacrement qui donne donc :

- ✘ le pouvoir de remplir les fonctions ecclésiastiques, c'est-à-dire d'offrir le saint Sacrifice de la Messe, d'administrer les sacrements et de prêcher la parole de Dieu. Le prêtre devient le médiateur entre Dieu et les hommes. Il assume une double mission : d'un côté, il doit, au nom de la société qu'il représente, rendre à Dieu le culte qui lui est dû ; de l'autre, il doit communiquer aux hommes, par la voie des sacrements, les grâces que Dieu tient à leur disposition, et leur enseigner la doctrine chrétienne, ce qu'ils doivent croire et pratiquer ;
- ✘ la grâce de les exercer saintement. Les fonctions en général que le prêtre doit exercer, et, en particulier, celle de consacrer et d'offrir le Corps et le Sang de Jésus-Christ, au saint Sacrifice de la Messe, sont tellement saintes qu'elles requièrent une grâce spéciale.

I LE SIGNE SENSIBLE

L'Ordre est un vrai sacrement de la loi nouvelle, institué par Jésus-Christ. A la dernière Cène, il donne à ses apôtres le pouvoir de célébrer l'Eucharistie ; en leur enjoignant de faire ce qu'il venait de faire lui-même : « *Faites ceci en mémoire de moi* » (Luc 22,19), il les consacre prêtres. Or, les paroles par lesquelles le Christ confère le sacerdoce à ses Apôtres, s'adressent également à leurs successeurs, puisque le sacrifice, en vue duquel il est créé, doit se perpétuer à travers les âges. Il leur donne en outre le pouvoir de remettre les péchés. « *Recevez le Saint-Esprit. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis ; et ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus* » (Jean 20,21-23).

1 La matière

L'imposition des mains est la matière essentielle du sacrement de l'Ordre (diaconat, prêtrise, épiscopat), tandis que la présentation des instruments doit être considérée comme une cérémonie obligatoire dans l'Église latine, mais non comme la matière indispensable.

2 La forme

La forme consiste dans les paroles que l'Évêque prononce en même temps qu'il impose les mains et qu'il fait toucher les objets.

II LES EFFETS

La dignité du Sacerdoce est très grande, par son pouvoir sur le Corps réel de Jésus-Christ, qu'il rend présent dans l'Eucharistie, et sur son Corps mystique, l'Église, qu'il gouverne avec la mission sublime de conduire les hommes à la sainteté et à la vie bienheureuse. 401

- ✘ L'Ordre confère le pouvoir de consacrer, d'offrir et d'administrer le corps et le sang du Christ, de remettre et retenir les péchés.
- ✘ L'Ordre produit une augmentation de la grâce sanctifiante puisque l'Ordre est un sacrement des vivants.
- ✘ L'Ordre confère une grâce sacramentelle. Cette grâce constitue un droit à recevoir les grâces actuelles qui sont nécessaires à l'accomplissement des fonctions sacrées : grâces dont la mesure varie avec les dispositions du sujet.
- ✘ Enfin l'ordre imprime un caractère ineffaçable (prêtre pour l'éternité).

III LE MINISTRE

Le ministre de l'Ordre est l'Évêque, qui donne l'Esprit-Saint et le pouvoir sacré par l'imposition des mains et la tradition des objets sacrés propres à l'ordre, en prononçant les paroles de la forme prescrite. 398

Il faut avoir reçu la plénitude du sacerdoce, c'est-à-dire être évêque. Un prêtre n'a donc pas le pouvoir d'ordonner d'autres prêtres.

IV LE SUJET

Celui qui entre dans les Ordres ne doit avoir pour but que la gloire de Dieu et le salut des âmes. ⁴⁰²

1 Quant à la validité

Seul l'homme baptisé peut recevoir les Ordres (can. 668).

2 Quant à la licéité

- ✘ Être en état de grâce,
- ✘ Posséder les qualités requises,
- ✘ Être exempt de toute irrégularité canonique ou empêchement.

Personne ne peut entrer à son gré dans les Ordres, mais il faut y être appelé de Dieu par l'intermédiaire de son Évêque, c'est-à-dire qu'il faut avoir la vocation, avec les vertus et les aptitudes au saint ministère qu'elle requiert. ⁴⁰³

La vocation ne consiste donc pas nécessairement dans un appel sensible de Dieu (vision, songe, apparition, miracle,...). Il suffit d'avoir les qualités requises et l'intention de servir Dieu et les âmes. Mais celui qui voudrait devenir prêtre pour un autre but commettrait une grave faute et mettrait son salut en danger.

Celui qui accéderait au Sacerdoce sans vocation ferait très mal, parce qu'il pourrait difficilement en observer les sublimes devoirs, et courrait le danger évident de scandales publics et de perte éternelle. ⁴⁰⁴

Les qualités requises sont :

- ✘ avoir été confirmé,
- ✘ être de bonnes mœurs,
- ✘ avoir la science requise.

Les fidèles ont le devoir :

- ✘ de laisser à leur fils la pleine liberté de suivre leur vocation ;
- ✘ en outre, de demander à Dieu de bons pasteurs et de bons ministres, et, s'ils le peuvent, de jeûner à cette intention aux Quatre-Temps ;
- ✘ enfin, de vénérer ceux qui ont reçu les Ordres comme des personnes consacrées à Dieu. ⁴⁰⁵

V HIÉRARCHIE D'ORDRE ET HIÉRARCHIE DE JURIDICTION

Le sacrement qui consacre les ministres de Dieu s'appelle Ordre parce qu'il comprend divers degrés de ministres, subordonnés les uns aux autres, et formant ainsi la Hiérarchie sacrée. ³⁹⁹

Ce sacrement se présente sous une forme spéciale. Il se compose de différents degrés, appelés eux-mêmes Ordres, et qui ont pour but de conduire à la dignité suprême du sacerdoce.

Les degrés de la Hiérarchie sacrée sont :

- ✘ les Ordres mineurs, le Sous-diaconat et le Diaconat qui sont préparatoires ;
- ✘ le Presbytérat ou Sacerdoce, qui donne le pouvoir de consacrer l'Eucharistie et de remettre les péchés ;
- ✘ Et l'Épiscopat, plénitude du Sacerdoce, qui donne le pouvoir de conférer les Ordres, d'instruire et de gouverner les fidèles. ⁴⁰⁰

Outre la hiérarchie d'Ordre, il y a, dans l'Église, la hiérarchie de juridiction. Tandis que la première est toujours conférée par l'ordination, la seconde provient de la volonté du supérieur. La juridiction découle de la mission que Jésus-Christ a donnée à ses Apôtres et à leurs successeurs de gouverner son Église. Le pape est donc à la tête de cette hiérarchie : il a la juridiction suprême sur tous les fidèles et tous les pasteurs ; les évêques ont le pouvoir de régir leurs diocèses respectifs sous l'autorité du Pape.



Souviens-toi du « pourquoi ? » de notre Martinique !

D'après des témoins interrogés, cette nomination fut combattue pour une raison précise.

Le Père Emonet, qui avait remplacé l'Abbé Mouniq à la tête du Séminaire Collège, ne voulait absolument pas de lui comme Supérieur, parce que « de son temps », suite à la blessure d'un élève, (par une graine de mangot !), une dispute entre blancs et noirs avait entraîné, au Séminaire Collège, des injures, et une scission entre élèves, qui dura jusqu'à la fin de l'année scolaire, malgré les efforts de l'Abbé Mouniq pour rétablir la justice et la paix.

A la suite de cet événement, il fut pris en grippe par un certain nombre d'élèves et de prêtres, et dut partir à la Guadeloupe.

Ceux qui avaient été la cause de son départ ne tenaient évidemment pas à le voir revenir à la tête du Diocèse, et combattirent de toutes leurs forces son élévation à l'épiscopat.

L'évêché de la Guadeloupe étant devenu vacant, peu de temps après, les Pères du Saint-Esprit proposèrent l'Abbé Mouniq pour en occuper le siège.

Rome répondit que « s'il n'était pas bon pour la Martinique, il ne l'était pas davantage pour la Guadeloupe ! »

Pendant ce temps, l'Abbé Guesdon, qui faisait office d'Administrateur du Diocèse, était le candidat des Spiritains et de quelques séculiers... mais la grande majorité du Clergé, le Cardinal Donnet et le Gouvernement gardaient leur préférence à l'ancien Supérieur du Séminaire Collège, l'abbé Mouniq (Une « pétition » du Clergé fut même adressée à Rome, à l'insu de l'Administrateur du Diocèse). Le Cardinal intervint personnellement à Rome en sa faveur.

N'ayant pas obtenu satisfaction, il laissa au Pape le soin de débattre « l'affaire » avec le gouvernement français. ♦

Par Emel

**Souviens-toi du
« pourquoi ? »
de notre Guadeloupe !**



En octobre 1905, les électeurs de la commune sont conviés à choisir leur maire. Deux candidats briguent les suffrages : M. Téléphore Beaugendre, maire sortant, et M. Louis Adolphe Rollin. Ce dernier a été membre de l'Assemblée nationale en 1876, puis président du Conseil général et fait Chevalier de la Légion d'honneur pour « vingt années de services gratuits ». Il a déjà été maire de la commune. Il a une seule idée : l'assimilation, c'est-à-dire l'intégration totale des Guadeloupéens dans la nation française. Loyal et honnête, il veut ignorer le mal. Il demandait la suppression des prisons, non seulement « pour réaliser une économie de 147.682 frs 36 centimes », mais parce qu'il refuse à tout homme le droit de juger son semblable.

La campagne électorale se déroula normalement. Mais pendant le dépouillement des scrutins, voyant que le succès de la liste Rollin se confirmait, l'adjoint au maire sortant, M. Labique, qui voulait barrer la route « à ce vieil argonaute, rejeté pour cause de vétusté », se précipita au dehors en criant à la foule : « A moi ! Rollin triomphe, c'est le retour à l'esclavage ! » et de tirer un coup de revolver en l'air, auquel d'autres répondent.

Les gendarmes sont maltraités, l'un d'eux mourra des suites de ses blessures, la mairie est mise à sac. M. Labique sera finalement arrêté et condamné à 10 mois de prison, et M. Rollin élu maire.

En 1912, l'abbé Joseph Le Loarer est nommé curé de Vieux-Habitants. C'est un Breton d'allure un peu frustré, genre soldat sous le rapport de la discipline et de la loyauté, mais d'un cœur d'or et d'un abord facile : un « brave homme ».

Mgr Genoud, qui vient d'être nommé évêque de la Guadeloupe, entreprend la visite des paroisses en commençant par la doyenne. Le 11 février 1915, 338 garçons recevaient la confirmation et le lendemain 298 filles. ♦

LA VIE AU PRIEURE (suite)



Jubilé d'argent du Père Pascal Lorber

Le Père Chrissement revint juste le temps de boucler ses valises et de saluer les fidèles : en effet, Mgr Fellay lui a demandé de s'occuper de la mission du Nigéria. Après 4 années passées aux Antilles, les fidèles furent nombreux à lui témoigner leur reconnaissance. Une quête fut organisée pour aider l'implantation de la Fraternité Saint Pie X dans ce pays d'Afrique.

Un nouveau prêtre nous arrive de France : le Père Denis Quigley, ordonné à Ecône le 28 juin dernier. Nous lui souhaitons la bienvenue dans son ministère, surtout en Martinique et auprès des enfants de l'école.

Le projet de réouverture de l'école voit enfin le jour : 9 élèves pour les classes de maternelle et CP. Bravo aux parents qui ont fait le choix d'une école profondément catholique, et bon courage aux enseignants. Mlle Claire-Marie Brunet va enfin reprendre sa fonction d'institutrice, aidée de quelques bonnes volontés.

Les processions du 15 août furent très suivies : Notre Dame ne manquera pas de faire pleuvoir ses bénédictions sur ses enfants qui l'ont ainsi honorée publiquement. ◆



Le Saint du mois

Né à Carthage, en Afrique, vers 210, d'une famille sénatoriale, Thascius Cyprianus s'était distingué dans les lettres et donnait des leçons publiques d'éloquence ; riche et instruit, d'un goût délicat, mécontent du paganisme, qui ne rassasiait ni son esprit ni son cœur, il chercha autour de lui un secours pour son âme défaillante. Il s'en ouvrit à un ami intime, le prêtre chrétien Cécilius, qui lui montra les beautés de la religion du Christ et le gagna au vrai Dieu.

Il lui présenta l'admirable tableau des vierges, des veuves, des hommes de tout âge et de toute condition que le Christ avait transformés en Saints. Cyprien sentit ses doutes s'évanouir à la vue d'un tel spectacle. Sans retard, il vendit ses biens pour les mettre au service de la communauté chrétienne, fit vœu de continence perpétuelle, et se consacra tout entier au service de Jésus-Christ.

Cyprien était donc prêt pour le baptême, il y fut admis en 245. Il voulut que le baptême devînt pour lui, suivant son énergique expression, « la mort des crimes et la résurrection des vertus ».

Dès ce moment, il mit au service du christianisme son talent littéraire, et s'adonna avec ardeur à l'étude de la Bible.

Un an après sa conversion, à la mort de Donatus, évêque de Carthage, tout le peuple le demanda pour remplir cette charge. Cyprien, malgré ses résistances, fut contraint d'obéir au vœu général.

Cyprien était évêque depuis un an, quand éclata la persécution de l'empereur Dèce. Après mûre réflexion en face de Dieu, il crut de son devoir de se dérober, pour le plus grand bien de son troupeau. Du fond de sa retraite, Cyprien, par ses lettres, exhortait à la pénitence ceux qui avaient apostasié et consolait ceux qui gémissaient dans les prisons.

Les barbares, vers ce même temps, commençaient déjà à ravager l'empire. Plusieurs villes de Numidie furent attaquées par eux, et un grand nombre de chrétiens emmenés en exil. Huit évêques en écrivirent à Cyprien, lui demandant du secours pour racheter les captifs. L'évêque de Carthage fut ému par ces récits. Il lut les lettres aux fidèles de son Eglise, et ces généreux chrétiens se dépouillèrent de leurs

richesses pour nourrir leurs frères.

Une nouvelle persécution fut décidée par l'empereur Valérien. Après avoir excité les chrétiens au combat par ses paroles, Cyprien les anima par son exemple. Le 30 août 257, le saint évêque fut convoqué par le proconsul d'Afrique Paternus.

Il fut condamné à l'exil. Là il communiquait avec ses fidèles par des lettres :

- Demandez au Seigneur qu'il m'enlève, moi aussi, aux ténèbres de ce monde, afin que des cœurs unis ici-bas par les liens de la charité et de la paix, après avoir lutté de concert, se réjouissent ensemble dans le royaume des cieux.

Par une permission de l'empereur, Cyprien put revenir à Carthage. Ce fut

là qu'il acheva de régler les affaires de l'Eglise et de distribuer aux pauvres ce qui lui restait. Il y apprit que la persécution avait repris une forme sanglante.

A cette nouvelle, bon nombre de chrétiens conseillèrent à leur pasteur de se retirer dans des lieux écartés :

- Non, dit Cyprien, je veux mourir pour mon Dieu. Il nous faut mainte-

nant plutôt penser à l'immortalité qu'à la mort.

Cyprien se prépara au martyre. Deux officiers du proconsul vinrent se saisir de lui. Cyprien, le visage souriant, se laissa faire ; il comparut devant le proconsul qui prononça une sentence de mort.

- Dieu soit loué ! s'écria l'évêque.

Et il ajouta :

- Je vous rends grâce, Seigneur, de ce que vous daigniez retirer mon âme de ce corps mortel.

Lorsqu'il vit le bourreau, il lui fit donner vingt-cinq pièces d'or ; après quoi, il se banda les yeux lui-même, et un prêtre et un

diacre lui attachèrent les mains, tandis que les fidèles jetaient des

linges tout autour de lui pour recueillir son sang.

Le bourreau parut tremblant quand il dut faire son office, mais le martyr l'encouragea à lui donner le coup fatal, et il laissa tomber le glaive.

On était au 18 des calendes d'octobre (14 septembre 258). ♦



SAINT CYPRIEN
Evêque et Martyr
Fête le 16 septembre

Père Claret

Martinique

☎ 05.96.70.04.67

- ◆ Réunion de Marie Reine des Cœurs
☞ *Vendredi 4 octobre*
- ◆ Cours de doctrine pour adultes (de 17h15 à 17h45 à la chapelle).
☞ *Reprise le mardi 10 septembre*
- ◆ Cours biblique (7h30)
☞ *Samedi 14 septembre*
☞ *Samedi 19 octobre*

Nos prochains rendez-vous.
Venez-y nombreux !

Guyane

☎ 05.96.70.04.67

- ◆ A Cayenne - Matoury :
chapelle des Bily
☞ *samedi 21 septembre*
de 15h à 18h recollection
☞ *dimanche 22 septembre*
9h chapelet
9h30 Messe chantée
11h : catéchisme pour les enfants
11h45 : pique-nique
13h-14h : conférence pour les adultes

Guadeloupe

☎ 06.90.12.80.93

- ◆ Réunion de la Compagnie de Marie Reine des Cœurs
à 17h30 à la chapelle
☞ *Vendredi 6 septembre*
☞ *Vendredi 4 octobre*

Horaires habituels des offices aux Antilles - Guyane

Martinique



05.96.70.04.67

Chapelle
N. D. de la
Délivrande

64, rue Moreau-de-
Jonnès

97200 Fort-de-France
97p.martinique@fsspx.fr

- ◆ **Dimanche** : 7h00 (*messe basse*)
9h00 (*messe chantée*)
- ◆ **En semaine** : 6h30 et 11h00
- ◆ **Exposition du Saint Sacrement** : jeudi à 7h15 (*chapelet*)
- ◆ **Confessions et permanence** : tous les jours **de 7h30 à 10h45**
- ◆ **Catéchismes** : mardi de 17h15 à 17h45
mercredi de 14h30 à 16h30 (*au prieuré*)

Guyane

☎ 05.96.70.04.67

- ◆ **Messe** selon le programme ci-dessus
- ◆ **Confessions** durant l'heure qui précède chaque messe

Guadeloupe



06.90.12.80.93

Chapelle
N. D. de
Guadeloupe

5, Quai Lardenoy
97110 Pointe-à-Pitre

- ◆ **Dimanche** à 7h00 (*messe basse*) et 9h00 (*messe chantée*)
- ◆ **En semaine** : **lundi** à 6h30
vendredi à 18h00
samedi à 18h00
- ◆ **Confessions** : avant ou après chaque messe
- ◆ **Catéchismes** : le samedi de 8h30 à 10h30
- ◆ **Permanence** : le samedi de 10h30 à 12h00